Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-247400690-20261029-DEC2026144-AU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

DECISION N° DEC-2026-144

Attribution du marché de création du site intranet de la Communauté de communes du Genevois (lettre de commande n°2026-12)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L2122-1 et R2122-8 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de services sociaux spécifiques dont le montant est inférieur à 150 000 € H.T. ;

Considérant :

- La volonté de la Communauté de Communes du Genevois de créer son premier intranet, destiné à l'ensemble de ses agents, afin de faciliter l'accès à l'information, aux outils et aux documents internes, de développer la communication et la collaboration entre les services et de renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité ;
- Que ce projet devra répondre à plusieurs fonctionnalités et notamment l'accessibilité sur smartphone, une gestion des contenus et des droits, un moteur de recherche, un annuaire des agents, des fonctionnalités de communication interne et un accompagnement à la mise en œuvre ;
- Que, conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique susvisé, une consultation par demande de devis a été lancée en juillet 2026 auprès de 3 entreprises ;
- Que la date limite de réception des devis était fixée au 31 août 2026 ;
- Que 3 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti ;
- Que l'analyse des offres a été réalisée par le Service de la Communication et validée par la Direction générale ;
- Que, compte tenu du résultat de l'analyse, il est proposé de retenir l'offre de Mozzaik365 (Nom commercial : Jint), économiquement la plus avantageuse.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-247400690-20261029-DEC2026144-AU

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de création du site intranet de la CCG (lettre de commande n°2026-12) à Mozzaik365 (Nom commercial : Jint), sis 5 rue de Logelbach, 75017 à Paris, pour un montant forfaitaire de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC relativement à la partie conception et pour un montant de 7500 € HT soit 9 000 € TTC pour l'abonnement annuel.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre

Article 3 : de signer la lettre de commande n°2026-12 mentionnée à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 29/10/2026
Le Président, Florent BENOIT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :
- Télétransmise en Préfecture le 29/10/2026
- Publiée le 29/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

BoldSign Document ID: a2cdda34-08dd-46c9-8f73-d7aa2e774f23

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-247400690-20261029-DEC2026144-AU

LETTRE DE COMMANDE
Techniques de l'Information et de la Communication
CREATION D'UN INTRANET

Pouvoir adjudicateur : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**
Bâtiment Athéna, entrée 2
38, rue Georges de Mestral
ArchParc
74160 ARCHAMPS
Tél. : 04.50.95.92.60 - Fax : 04.50.95.92.69

Représenté par : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois

Comptable public assignataire des paiements : Service de Gestion Comptable d'Annemasse – 3 rue Marie Curie 74107 Annemasse

Contractants :
Je soussigné : Florian Bouron
Agissant au nom et pour le compte de Mozzaik365 (Nom commercial : Jint)
Au capital de 140758
Adresse du siège social, téléphone, fax : 5 RUE DE LOGELBACH, 75017 PARIS, 06 50 36 50 26
Numéro d'identification S.I.R.E.T. *(1)* : 89783711800016
Numéro d'inscription au registre du commerce *(1) (2)* : 897 837 118
Code d'activité économique principale NAF *(1)* : 6201Z - Programmation informatique

Article 1 - Objet de la lettre de commande

L'objet est la création de l'intranet de la Communauté de communes du Genevois, incluant la conception, le développement et toutes prestations associées dont un abonnement annuel comprenant l'accès aux licences, la maintenance corrective et évolutive, le suivi CSM, ainsi que la création et l'ajout de pages en autonomie, l'usage des fonctionnalités du catalogue du titulaire, et des rendez-vous mensuels d'accompagnement dans l'usage de cet outil.

La présente consultation est passée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, par demande de devis, conformément aux dispositions des article R2122-2 et R2122-8du Code de la commande publique.

Article 2 - Présentation – Introduction – Contexte et enjeux

La Communauté de Communes du Genevois souhaite créer son premier intranet, destiné à environ 300 agents, afin de faciliter l'accès à l'information, aux outils et aux documents internes, de développer la communication et la collaboration entre les services et de renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité.
Le projet prévoit notamment une accessibilité sur smartphone, une gestion des contenus et des droits, un moteur de recherche, un annuaire des agents, des fonctionnalités de communication interne et un accompagnement à la mise en œuvre.

Article 3 – Modalité d'exécution de la commande

La présente commande est régie par le CCAG-TIC (arrêté du 30 mars 2021).

FB

BoldSign Document ID: a2cdda34-08dd-46c9-8f73-d7aa2e774f23

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-247400690-20261029-DEC2026144-AU

Article 4 - Pièces constitutives de la commande

La présente commande est constituée par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- La présente lettre de commande,
- le cahier des charges,
- le CCAG-TIC approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Article 5 – Contenu de l'offre

L'offre comporte les éléments suivants :

- La présente lettre de commande,
- La proposition technique et financière détaillant la présentation de la solution, le prix, la mise en œuvre, l'accompagnement, les garanties et le planning prévisionnel (actualisé).

L'offre est rédigée en langue française et en euros.

Article 6 - Délai et durée d'exécution des prestations

L'exécution de la prestation devra être conforme aux délais indiqués par le candidat dans son offre et acceptée par le pouvoir adjudicateur.

Le contrat a une durée initiale de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit 48 mois au total.

Article 7 - Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-TIC, le titulaire encourt les pénalités suivantes, sans mise en demeure préalable, en cas de :

1. Retard de livraison
En cas de retard imputable au prestataire dans la livraison de l'intranet ou de l'un de ses livrables contractuels, une pénalité de 50 € par jour ouvré de retard pourra être appliquée.

2. Indisponibilité du service ou non-respect des engagements de maintenance
Le prestataire s'engage à respecter les délais de prise en charge et de résolution des incidents relevés par le pouvoir adjudicateur.
En cas de retard dans la prise en charge de la résolution des incidents imputables au prestataire, une pénalité de 100 € par jour ouvré pourra être appliquée.

3. Travail dissimulé
En cas de non-respect du code du travail dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, en application de l'article L. 8222-6 du code du travail, le titulaire pourra également subir des pénalités s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail (dissimulation d'activité ou d'emploi de salariés).

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-TIC, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-TIC, le montant total des pénalités de retard pourra excéder 10% du montant total HT du marché.

BoldSign Document ID: a2cdda34-08dd-46c9-8f73-d7aa2e774f23

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-247400690-20261029-DEC2026144-AU

Article 8 – Offre de prix

8.1. Décomposition financière

Le montant de l'offre est de (détail du prix selon proposition financière ci-annexée) :

Coût de développement, d'installation et d'intégration (coût forfaitaire) :

Montant HT (en chiffres) (€)	10 500
Montant HT (en lettres) (€)	Dix mille cinq cents
Montant TVA au taux de 20,00 % (en chiffre)	2 100
Montant TTC (en chiffres) (€)	12 600
Montant TTC (en lettres) (€)	Douze mille six cents

Coût des licences, abonnements, maintenance corrective, adaptative, évolutive et règlementaire (coût annuel) :

Montant HT (en chiffres) (€)	7500
Montant HT (en lettres) (€)	Sept mille cinq cents
Montant TVA au taux de 20,00 %% (en chiffre)	1500
Montant TTC (en chiffres) (€)	9 000
Montant TTC (en lettres) (€)	Neuf mille

8.2. Modalités de révision

En application de l'article 10.1 du CCAG-TIC, les prix sont fermes.
Toute révision éventuelle au moment du renouvellement de l'abonnement est plafonnée à l'évolution de l'indice Syntec et doit être évaluée proportionnellement à la nature des prestations.

Article 9 - Modalités et règlement des comptes

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

Pour la conception :
- une avance (20%) à la notification du marché sur demande du contractant ;
- le solde (80%) à la livraison des prestations attendues.

BoldSign Document ID: a2cdda34-08dd-46c9-8f73-d7aa2e774f23

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-247400690-20261029-DEC2026144-AU

Pour l'abonnement :

- chaque année pour les licences, abonnements et maintenance (facturation à M+1 à compter de la date de début ou de renouvellement de l'abonnement).

Les modalités de présentation de la demande d'acompte seront établies selon les conditions prévues aux articles 11.2 et 11.3 du CCAG-TIC.

Les demandes de paiement seront établies en euros, portant les mentions prescrites par l'article 11.3 du CCAG-TIC, notamment les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la décomposition des prix forfaitaires ;
- lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause ;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le cas échéant, applications des réfactions fixées conformément aux dispositions du CCAG-MOE ;
- le cas échéant, le montant des pénalités ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Conformément aux articles L. 2192-1 à L. 2192-3 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques doivent transmettre leurs factures sous forme électronique. Pour ce faire, ils doivent utiliser le "portail public de facturation" nommé Chorus Pro via l'url : https://chorus-pro.gouv.fr
L'identifiant SIRET de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture dans le portail Chorus Pro est le suivant : 24740069000019.
Conformément aux règles de la comptabilité publique, les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 10 – Suivi d'exécution et livrables

Le planning validé avec le pouvoir adjudicateur devient contractuel.

Article 11 – Achèvement de la mission

La mission de création initiale se termine une fois que l'intranet est livré, en bon état de fonctionnement. L'abonnement et la maintenance seront renouvelés tacitement annuellement, pour une durée totale de 48 mois maximum.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

BoldSign Document ID: a2cdda34-08dd-46c9-8f73-d7aa2e774f23

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-247400690-20261029-DEC2026144-AU

Article 15 - Résiliation du marché

En complément des articles 47 à 54 du CCAG-TIC, le pouvoir adjudicateur peut prononcer la résiliation du marché pour insuffisance de résultats du titulaire.
Est notamment considérée comme une insuffisance de résultats :

- le non-respect répété des exigences techniques ou fonctionnelles malgré demandes de correction;
- une inadéquation persistante entre les prestations réalisées et les objectifs du marché ;
- des retards répétés compromettant la bonne réalisation de la mission.

La résiliation intervient après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, sauf urgence dûment justifiée.
Elle est prononcée sans indemnité au bénéfice du titulaire.
Le pouvoir adjudicateur peut faire exécuter les prestations aux frais et risques du titulaire défaillant.

Article 16 - Assurances

Le titulaire ainsi que ses cotraitants ou sous-traitants éventuels doivent souscrire aux assurances prévues à l'article 9 du CCAG-TIC

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-TIC, le titulaire ainsi que ses cotraitants ou sous-traitants éventuels devront fournir dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage et avant la notification du marché l'ensemble des documents demandés.

Le titulaire devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la Communauté de Communes du Genevois et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 17 – Sécurisation et Protection des données personnelles (RGPD)

Le marché prévoit explicitement :

- Traçabilité des échanges (plateforme dématérialisée)
- Conservation des pièces contractuelles
- Justification du choix de l'offre
- Respect des principes d'égalité de traitement

Protection des données personnelles (RGPD)
Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations recueillies dans le cadre du présent marché sont nécessaires à son exécution.
Le traitement des données repose sur une base légale d'intérêt public liée à l'exécution du marché public.
Les données sont conservées pendant une durée de 10 ans.
Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition ainsi que, lorsque cela est applicable, d'un droit à la portabilité de leurs données.

Ces droits peuvent être exercés auprès du responsable de traitement à l'adresse suivante : delegue-rgpd@cc-genevois.fr

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

BoldSign Document ID: a2cdda34-08dd-46c9-8f73-d7aa2e774f23

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-247400690-20261029-DEC2026144-AU

Article 18 - Règlement des litiges

Le tribunal administratif de Grenoble est l'instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour rappel, la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 19 - Dérogations au CCAG – TIC par la présente lettre de commande

L'article 9 de la présente lettre de commande déroge à l'article 14 du CCAG-TIC.
L'article 16 de la présente lettre de commande déroge à l'article 9.2 du CCAG-TIC.

Article 20 – Acceptation de l'offre par le titulaire

A Paris Le 29/10/2026

Le prestataire,
(cachet et signature)

Florian Bouron

MOZZAIK365
5 RUE DE LOGELBACH
75017 PARIS, FRANCE
TEL : +33 (0)9 18 12 34 02
SIRET : 69783711600016 - APE : 6201Z

Article 21 – Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur

Est acceptée la présente lettre de commande ainsi que les annexes éventuelles :

A Archamps, Le 29 OCT. 2026

Florent BENOIT,
Président
(cachet et signature)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS